

Forte chaleur : mesures à envisager par les employeurs publics locaux en fonction du niveau d'alerte



Les périodes de fortes chaleurs peuvent avoir de graves effets sur la santé des salariés et augmenter les risques d'accidents.

L'employeur doit de ce fait mettre en place les mesures nécessaires à la protection de la santé de ses salariés en prenant en compte les risques liés aux ambiances thermiques, renouvelant l'air de façon à éviter les élévations exagérées de température dans les locaux de travail fermés et en mettant à disposition de l'eau potable et fraîche.

Vous trouverez ci-dessous les mesures à envisager en fonction du niveau d'alerte atteint.



NIVEAU	MESURES A ENVISAGER
Jaune	<p>Mesures générales Rappel des consignes générales – relais des informations préfectorales (hydratation, pauses, conduite à tenir, etc.)</p> <p>Activités techniques : Journées continues (Aménagement / Environnement) – périodes habituelles Organisation de l'activité de manière à mobiliser les activités physiques en début de matinée</p>
Orange	<p>Mesures générales complémentaires : Réduire ou différer les activités physiques Rotation dans les tâches ou ambiances de travail exposées Organisation du travail de manière à mobiliser les efforts physiques en début de journée Démultiplication de pauses Travail à plusieurs – surveillance collègues</p> <p>Activités en extérieur (animations, cultures, animations scolaires) : - Point avec les organisateurs sur les conditions de maintien de l'animation – au besoin, report.</p> <p>Activités techniques : - Journée continue pour les routes et l'environnement avec révision des périodes si épisode de chaleur en dehors des périodes habituelles de journée continue</p>
Rouge	<p>Mêmes mesures que niveau précédent + mesures spécifiques</p> <p>Agents présentant des pathologies (à préciser avec le médecin) : - Activités techniques : pas d'interventions en extérieur - Activités administratives : télétravail et/ou bureau climatisé Transmission à la DRHM d'un certificat médical de contre-indication à l'activité physique en extérieur en période canicule – niveau rouge (aménagement temporaire du poste de travail)</p> <p>Activités techniques : - Mêmes recommandations qu'en niveau orange + - Arrêt des activités en extérieur à partir de 30° (hors urgences mettant en jeu la sécurité des usagers) - Elargissement de la journée continue pour toutes les activités techniques (hors dispositif habituel route et environnement) - Route / Environnement : journée continue pour tous les agents techniques y compris pour les agents d'astreinte, avec organisation du travail de manière à mobiliser les efforts physiques en début de journée</p> <p>Activités administratives / Bâtiment climatisé : - Pas de mesures complémentaires</p> <p>Activités administratives / Bâtiment non climatisé: - Possibilité de mobiliser le télétravail au-delà du nombre maximum autorisé et sans obligation de respecter 50% des effectifs du service (minimum 2 personnes par site) - Possibilité de mobiliser une modification temporaire des horaires de travail (possibilité d'embaucher à partir de 7h / possibilité de débaucher à partir de 16h)</p> <p>Activités en extérieur (animations, cultures, animations scolaires) : - Annulation / report de l'ensemble des animations qui peuvent l'être</p>

Travail par fortes chaleurs : quelles précautions pour limiter les risques ?

Fatigue, sueurs abondantes, nausées, maux de tête, vertiges, crampes, déshydratation, coup de chaleur... Les périodes de fortes chaleurs peuvent avoir de graves effets sur la santé des salari...

<https://www.service-public.fr/particuliers/actualites/A14978>

ION

RTES CHALEURS

oyeurs, quelles précautions prendre



Chaleur et canicule au travail : les précautions à prendre - Ministère du Travail, du Plein emploi et de l'Insertion

Pour limiter les risques d'accidents du travail liés à de fortes chaleurs, les employeurs doivent mettre en place une série de précautions afin de protéger les travailleurs les plus exposés. ...

<https://travail-emploi.gouv.fr/sante-au-travail/prevention-des-risques-pour-la-sante-au-travail/article/chaleur-et-canicule-au-travail-les-precautions-a-prendre>

[https://travail-emploi.gouv.fr/IMG/pdf/Plan_canicule - Fiche 3.21 - les travailleurs.pdf](https://travail-emploi.gouv.fr/IMG/pdf/Plan_canicule_-_Fiche_3.21_-_les_travailleurs.pdf)

Plan canicule



Travail à la chaleur. Ce qu'il faut retenir - Risques - INRS

De nombreux métiers obligent les salariés à évoluer dans des environnements marqués par des températures élevées : teintureries, blanchisseries, cuisines, mines, hauts fourneaux, fonderies,...

<https://www.inrs.fr/risques/chaleur/ce-qu-il-faut-retenir.html>

WWW.SAFPT.ORG

Libre-Autonomie-Indépendant

Droits

Obligation

Défense

Information